



CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Auxiliaires de Soins de 1 ^{ère} classe	/	Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade	Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^{ème} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Auxiliaires de Soins principaux de 2 ^{ème} classe	/	2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade	Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT